



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 41829

## Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la question des repos insuffisants en milieu hospitalier. En effet, seuls les praticiens hospitaliers à temps plein et les praticiens exerçant à temps partiel ont des normes de repos de sécurité inscrites dans leur décret statutaire. Compte tenu de l'importance des tâches qu'exercent les personnels hospitaliers, il apparaît incohérent que les autres types de médecins hospitaliers (interne, assistant, chef de clinique, attaché associé ou non, maître de conférences des universités praticien hospitalier, praticien hospitalier universitaire, praticien adjoint contractuel, professeur des universités praticien hospitalier) n'aient pas droit à ce repos de sécurité, au risque de provoquer des accidents. Il est indispensable de rénover le système actuel de repos, en instaurant par exemple 24 heures de repos après 24 heures d'exercice. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions pour favoriser la sécurité du patient.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41829

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2000, page 1116